



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Radio Compile » de l'éditeur Radio Compile ASBL.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 10 mai 2021 de la déclaration du service sonore « Radio Compile » émanant de l'ASBL Radio Compile établie Rue Maurice Withofs 1 à 4280 Avernas-le-Baudouin, sous le numéro d'entreprise BE0755.748.972.

En sa séance du 3 juin 2021, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par envoi postal et recommandé au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 3 juin 2021

DocuSigned by:

Karim Ibourki

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

Marie Coomans

E2CF8DD57CC047E...